

Division des personnels  
Gestion individuelle

Affaire suivie par :  
Viviane Niehaus

Carcassonne, le 8 décembre 2021

Tél : 04 68 11 57 79  
Mél : [ce.dsden11-diper-gi4@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-diper-gi4@ac-montpellier.fr)

à

67 rue Antoine Marty – CS 40084  
11000 Carcassonne

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs des  
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de  
circonscription

**Objet : Demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2022-2023, première demande, demande de renouvellement et demande de réintégration après disponibilité**

**Réf.** : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat  
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 portant sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat (art. 44 et suivants)  
Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.  
Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant

L'article 51 de la loi citée en référence indique que « la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et la retraite ».

La demande de mise en disponibilité a par ailleurs pour conséquence l'arrêt du traitement le temps de la disponibilité.

La mise en disponibilité est prononcée pour une année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

La position de disponibilité a pour conséquence la vacance du poste précédemment détenu. Celui-ci sera porté au mouvement pour être pourvu à la rentrée 2022.

## **1 Les types de disponibilités :**

Sont concernées les disponibilités au titre des articles 44, 46 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

### **1-1 Les disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :**

- pour études ou recherches présentant un intérêt général, 3 années renouvelable une fois pour une durée égale à 6 ans au maximum sur l'ensemble de la carrière (art 44 a)
- pour convenances personnelles 10 ans au maximum sur l'ensemble de la carrière (art 44 b).
- pour créer ou reprendre une entreprise, 2 ans au maximum (art 46). Elle n'est pas renouvelable. Elle ne constitue pas une disponibilité pour convenances personnelles.

### **1-2 Les disponibilités accordées de droit (art.47) :**

- pour élever un enfant de moins de 12 ans
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (joindre les pièces justificatives).
- pour suivre son conjoint ou le partenaire de PACS (joindre les pièces justificatives). La mise à disposition prévue ne peut excéder 3 ans. Elle peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.
- pour exercer un mandat d'élu local, la disponibilité est accordée pendant toute la durée d'un mandat.

## **2 Dépôt des demandes :**

Les personnels intéressés établiront leur demande, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement, sur le formulaire joint en annexe 1 et le transmettront :

**à la division du personnel pour le 1<sup>er</sup> mars 2022 délai de rigueur.**

## **3 Demande de réintégration après disponibilité**

Les enseignants actuellement en disponibilité qui souhaitent reprendre leurs fonctions à la rentrée scolaire de septembre 2022 devront adresser une demande de réintégration sur papier libre.

**à la division du personnel pour le 1<sup>er</sup> mars 2022 délai de rigueur.**

Ils seront dans l'obligation de participer au mouvement départemental dans les conditions mentionnées dans le guide de mobilité du mouvement intra-départementale 2022.

La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son grade (article 49).

NB : La date limite réglementaire de demande de réintégration ou de renouvellement de la disponibilité est fixée au 31 mai 2022, 3 mois au moins avant l'expiration de la disponibilité (article 49).

Pour la rectrice, et par délégation,  
La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Aude

  
Claudie FRANÇOIS GALLIN